



ADP met tout en œuvre afin que les aides financières pour l'insonorisation des logements permettent de réaliser des travaux de qualité. C'est pourquoi ADP vous accompagne tout au long de vos démarches pour assurer, à chaque étape, un contrôle de l'usage des financements publics affectés au Programme d'Aide aux Riverains.

1 Comment obtenir un dossier de demande d'aide financière ?

Si vous pensez remplir les deux conditions pour bénéficier d'une aide financière, vous pouvez effectuer une demande de dossier.

A qui s'adresser ?
Il vous suffit d'appeler au :

N°Azur 0 810 87 11 35
PRIX APPEL LOCAL

Vous êtes alors mis en relation avec un conseiller, qui vérifie que vous remplissez bien les conditions. Si tel est le cas, vous recevez un dossier de demande d'aide financière.

Après réception du dossier, que se passe-t-il ?

Il vous faut alors remplir l'imprimé "Demande d'aide financière pour travaux d'insonorisation", le signer et le retourner à l'adresse indiquée, en joignant les pièces justificatives demandées.

A réception de ce dossier, ADP vérifie qu'il est complet et calcule le taux d'aide auquel vous pouvez prétendre. Vous recevez alors :

- une autorisation écrite pour réaliser le diagnostic acoustique, qui est obligatoire ;
- une liste d'acousticiens recommandés par ADP ;
- le cahier des charges du diagnostic acoustique.

ATTENTION : Il est indispensable de bien remplir le dossier, sans oublier d'y joindre les différents documents fiscaux, bancaires et d'urbanisme demandés.

"Les riverains nous contactent la première fois essentiellement pour savoir si leur logement se situe dans le Plan de Gêne Sonore et s'ils ont droit à une aide. Nous disposons d'un logiciel de localisation qui nous permet de leur répondre immédiatement."
Latifa Hanifi - Une des chargées d'accueil

2 Comment définir les travaux à réaliser ?

En formulant votre demande d'aide financière, vous souhaitez que les travaux conduisent à une amélioration de l'insonorisation de votre logement. Il convient donc de faire appel à un professionnel de l'acoustique, qui va vous proposer des solutions adaptées.

A qui s'adresser ?

Une fois que vous avez reçu l'autorisation écrite d'ADP d'effectuer le diagnostic acoustique, vous pouvez contacter l'acousticien ou le bureau d'études de votre choix (une liste vous est fournie à titre indicatif). Vous avez trois mois pour faire réaliser ce diagnostic. Les frais de diagnostic sont à régler directement, par vos soins, à l'acousticien.

Comment se faire rembourser le diagnostic acoustique ?

Pour être remboursé, vous devez adresser un exemplaire du rapport et de la facture du diagnostic acoustique à ADP.

A quoi sert le diagnostic acoustique ?

Le diagnostic a pour objectif de définir le programme des travaux d'insonorisation à effectuer. L'acousticien procède à un état des lieux de votre logement. Il définit avec vous les objectifs à atteindre et les solutions à mettre en œuvre. Il rédige ensuite un rapport accompagné d'une estimation du coût des travaux. Il vous remet également un descriptif non chiffré des travaux à réaliser, vous permettant de solliciter des entreprises pour l'établissement des devis.

ATTENTION : N'engagez jamais de diagnostic ni de travaux avant d'avoir reçu chaque décision d'attribution d'aide par ADP. C'est indispensable pour être remboursé !

"Un diagnostic acoustique permet d'orienter le demandeur vers les meilleures options d'isolation. Des prescriptions techniques sont proposées, accompagnées d'une estimation du coût des travaux à effectuer."
Roland Gaven - Directeur Général d'un bureau d'études

3 Comment choisir les entreprises ?

Une fois le diagnostic acoustique réalisé, vous pouvez faire établir des devis, par types de travaux, par les entreprises de votre choix. Les devis originaux sont à envoyer à ADP, afin qu'il puisse procéder à l'instruction technique de votre dossier.

A quoi sert l'instruction technique ?

L'instruction technique a pour but de vérifier que les devis demandés sont conformes aux prescriptions techniques du rapport de diagnostic et aux prix du marché. Si nécessaire, ADP vous demandera de vous rapprocher des entreprises pour modifier ces devis.

ATTENTION : Seul un professionnel du bâtiment inscrit au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers est compétent pour vous assurer des travaux de qualité.

"Les riverains sont souvent démunis devant les entreprises, pas toujours bienveillantes, ce qui entraîne des choix difficiles et des résultats d'isolation acoustique parfois insuffisants. Les problèmes concernent essentiellement la partie haute de l'habitation : la toiture et les combles, peu ou pas isolés. Dans ces domaines, la vigilance est de mise, d'où l'utilité d'intensifier l'instruction technique."

Bertrand Samain - Responsable d'un bureau d'études

"Il a fallu penser collectif, et cela n'est pas toujours facile, mais nous y sommes parvenus, preuve que les opérations groupées peuvent fonctionner, sans oublier qu'elles permettent de réaliser de sérieuses économies d'échelle et de réduire le coût de diagnostics et de travaux."

Georges Bouvard - Président du syndicat de copropriété autogéré de la Résidence Edmond Rostand, à Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne)



4 Quand les travaux peuvent-ils être lancés ?

Une fois que vos devis auront été acceptés par ADP, votre dossier sera présenté à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR). S'il est retenu, vous recevrez de la part d'ADP une convention d'aide aux travaux en double exemplaire, dont un devra être retourné signé à ADP.

Y a-t-il un délai pour entreprendre les travaux ?

A compter de la date de réception de la convention d'aide, vous aurez deux ans pour justifier de la réalisation des travaux.

La CCAR est présidée par le Préfet ou son représentant ; son secrétariat est assuré par ADP. Les associations de riverains, les élus locaux, les professionnels de l'aéronautique (dont le gestionnaire d'aéroport) et les administrations y sont représentés.

C'est cette commission qui formule un avis, aujourd'hui consultatif, mais qui est suivi et appliqué par le gestionnaire d'aéroport (ADP pour l'Île-de-France). Les Pouvoirs Publics travaillent sur une réforme conférant à cet avis un caractère décisionnel.



5 Comment contrôler la qualité des travaux ?

Une fois vos travaux réalisés et payés, les factures que les entreprises vous ont remises doivent être envoyées à ADP, accompagnées des attestations de fin de travaux.

Avant de procéder au versement de l'aide, ADP se réserve le droit de contrôler, à votre domicile, les travaux qui ont été effectués.

6 Comment obtenir le versement de l'aide ?

ADP vous verse, par virement, le montant de l'aide acceptée pour la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

"L'aide à l'insonorisation des riverains par les pouvoirs publics, via ADP, est indispensable. La démarche d'accompagnement du riverain et de vérification des travaux, qu'ADP renforce à l'heure actuelle, doit être une vraie priorité.

Si un patient a un bon diagnostic et une bonne ordonnance de son médecin, mais que le pharmacien ne la respecte pas, il n'y aura pas d'amélioration, ni de guérison. C'est la même chose dans le cas de l'insonorisation des riverains".

René Gamba - Président de la Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France

5

6



© Illustrations Jean-Marc Lauby

Le Programme d'Aide aux Riverains contribue aussi à améliorer la qualité de vie de vos enfants au quotidien et à accroître le confort dans les établissements de santé.

L'hôpital de Gonesse et l'école Jules Ferry de Goussainville ont bénéficié d'une aide financière pour réaliser des travaux d'insonorisation.



© Photos J.-François Damois



"A leur sortie, les patients remplissent une fiche de satisfaction. La gêne sonore n'est pratiquement plus évoquée parmi ceux qui ont séjourné dans les bâtiments isolés acoustiquement."
Xavier Chomiki - Ingénieur subdivisionnaire, Direction des Travaux, des Services Techniques et de la Sécurité, Centre Hospitalier de Gonesse



"Nous avons atteint un affaiblissement de plus de 35 décibels, ce qui engendre une amélioration significative de la qualité de vie dans les locaux, tant pour les élèves que pour les enseignants."

Juan-José Martin - Directeur des Bâtiments, Mairie de Goussainville

Les Maisons de l'Environnement

Points d'accueil et d'information aux riverains, les Maisons de l'Environnement sont à votre disposition, sur chaque aéroport, pour vous conseiller et vous aider. Leurs équipes sont en contact avec celle du Programme d'Aide aux Riverains, prêtes à guider vos pas, à chaque étape de l'avancement de votre dossier.

ADP
Maison de l'Environnement de Paris-Charles-de-Gaulle
Zone de fret 2 - Route du Noyer du Chat
BP 20101 - 95711 Roissy CDG Cedex

ADP
Maison de l'Environnement de Paris-Orly
Orly Sud 103
94396 Orly Aéroport Cedex



Quelques exemples de travaux d'insonorisation : remplacement des fenêtres, des coffres de volets roulants...

© J.-François Damois